

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3190

présenté par

M. Mathiasin, M. Colombani, M. Taupiac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Lenormand et  
Mme Bassire

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, après le mot :

« appropriées »

insérer les mots :

« et adaptées aux territoires »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que les politiques publiques doivent être adaptées aux territoires.

En effet, chaque territoire à ses spécificités, en particulier les territoires ultramarins, et il est impératif de prévoir des politiques publiques qui tiennent compte des réalités et des spécificités locales bien différentes selon que l'on se trouve en Guadeloupe ou dans l'Oise par exemple.